Point 10 : Service Ouvriers - en synergie Voirie, Espaces verts et bâtiments - Engagements d'ouvriers polyvalents APE - Réserve de recrutement

Synthèse explicative

Afin d'aider les communes sinistrées à faire face aux conséquences des inondations des 14 et 15 juillet dernier et aux nombreuses demandes de la population, le Gouvernement wallon dégage, sans délai, un budget afin de permettre, via le dispositif des Aides à la Promotion de l'Emploi, au profit des communes, l'engagement de travailleurs supplémentaires et, ainsi, renforcer les effectifs des communes concernées, selon leurs besoins, sur le plan administratif ou sur le terrain.

Concrètement, chaque commune pour laquelle les intempéries et inondations sont reconnues en tant que calamités naturelles, pourra bénéficier de décisions d'octroi de l'aide APE pour besoins exceptionnels et temporaires, pour l'engagement

- d'un maximum de 5 ETP,
- pour une durée de 3 mois maximum et prenant fin, au plus tard, le 31 décembre 2021.

Les emplois créés dans le but de répondre à des besoins urgents liés aux inondations de ce 15/07/2021 ne seront pas pérennisées dans le cadre de la réforme des APE.

Il est proposé au Conseil d'arrêté les conditions et la procédure de ces engagements afin de réaliser une réserve de recrutement dans laquelle la Ville pourra puiser dans ce cadre.